LA COMMISSION LAURENDEAU-DUNTON ET LE DEVOIR DE REPENSER LA DIVERSITÉ CANADIENNE

ALAIN-G. GAGNON est titulaire de la Chaire de recherche du Canada en études québécoises et canadiennes et professeur titulaire au département de science politique de l'Université du Québec à Montréal depuis 2003. Il dirige le Centre de recherche sur la diversité et la démocratie (CRIDAQ) ainsi que le Groupe de recherche sur les sociétés plurinationales (GRSP). Ses travaux portent sur la politique canadienne et québécoise et ciblent plus particulièrement l'étude des petites nations (dont le Québec, la Catalogne, les Pays basques), le fédéralisme comparé et le comportenent électoral. Il vient de publier aux Presses de l'Université Laval *L'âge des incertitudes : essais sur le fédéralisme et la diversité nationale* http://www.pulaval.com/catalogue/age-des-incertitudes-essais-sur-federalisme-9663.html. Ces travaux ont été traduits dans une vingtaine de langues. Il s'est mérité plusieurs honneurs dont le Prix Trudeau 2010, le Prix d'excellence de la Société québécoise de science politique, le Prix Josep Maria Vilaseca i Marcet de la Catalogne, le Prix Santander de l'Université Carlos III de Madrid et le Prix carrière Marcel Vincent de l'ACFAS. Il a été élu membre de la Société royale du Canada en 2008.

JEAN-CHARLES ST-LOUIS est étudiant au doctorat en science politique à l'Université du Québec à Montréal. Ses recherches doctorales portent sur la constitution, les transformations et les articulations des discours sur l'identité, la culture et la diversité au Québec et au Canada depuis 1960. Il s'intéresse également aux échanges sur le pluralisme, la citoyenneté et le nationalisme en théorie politique et sociale. Sa thèse de maîtrise, intitulée *Engagement et inscriptions de Gilles Vigneault, Richard Desjardins et Loco Locass dans la chanson québécoise. Entre appartenance et liberté*, portait sur la tension entre l'engagement critique et l'inscription dans un récit consensuel de la communauté dans le travail des artistes de la chanson au Québec. Il a récemment participé à une étude sur les réseaux intellectuels dans les revues d'idées au Québec (avec Jean-Pierre Couture et Laurence Bernier-Renaud, *Globe. Revue internationale d'études québécoises*, 2011) et prépare un chapitre d'introduction aux débats contemporains sur l'« identité québécoise » en sciences sociales.

RÉSUMÉ

Malgré les cinquante ans qui nous séparent du lancement des travaux de la Commission Laurendeau-Dunton, le cadre qu'elle propose pour discuter de la problématique culturelle et linguistique au Canada paraît familier, voire contemporain. Les positions dominantes des débats sur la (re)définition du sens de la fédération canadienne ont reproduit jusqu'à aujourd'hui ce même schéma basé sur la centralité du rapport entre les majorités linguistiques (représenté principalement par la question du statut du Québec), l'intégration des minorités comme expression de la diversité canadienne et la mise à l'écart des questions spécifiques aux peuples autochtones. Se pencher à nouveau sur les travaux de la commission représente l'occasion de jeter un regard prospectif sur les nouvelles exigences devant caractériser le vivre ensemble dans le contexte multinational canadien.

« Concevoir une politique canadienne, c'est comme bâtir un casse-tête. »
André Laurendeau ([1964] 1990 : 75)

Devant l'éveil des élites culturelles, économiques et politiques québécoises, le premier ministre Lester B. Pearson lance en 1963 une large enquête sur la rénovation des rapports entre les « deux peuples fondateurs » du Canada. Il marque ainsi la première d'une série de remises en question majeures du cadre constitutionnel canadien qui secoua le pays sur plus d'un demi-siècle. En réponse à ce qu'elle présente comme une « crise », la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme (Commission B & B) propose de reconnaître la fédération canadienne comme étant l'expression de « deux majorités » dont l'égalité doit être réalisée, le Québec étant le foyer d'une « société francophone distincte » (*Rapport préliminaire* et *Livre I*). Forte de cette problématisation de la question identitaire, la Commission insiste sur la consolidation et le renforcement des communautés francophones et anglophones. Les communautés autochtones et les minorités culturelles, bien représentées lors des audiences et dans les mémoires déposés à la Commission, trouvent cependant une place plus marginale dans le rapport final. On considère les premières nations comme n'étant pas visées par le mandat de la commission par-delà les quelques souhaits, formulés dans l'avant-propos, que les langues et cultures « les plus répandues » soient préservées en tant qu'éléments du « patrimoine de tous les Canadiens » (*Livre I*: xvii). L'apport des communautés culturelles aux travaux de la Commission est traité dans le *Livre IV* sous la thématique équivoque de « la contribution culturelle des autres groupes ethniques », en plus de faire l'objet d'un commentaire minoritaire du commissaire J. B. Rudnyckyj sur l'institutionnalisation des « langues régionales ». Le *Livre IV*, qui inspira la politique canadienne du multiculturalisme, incite essentiellement les « autres groupes ethniques » à faire société avec les deux groupes linguistiques majoritaires, tout en encourageant la préservation d'héritages culturels qui viennent « enrichir » le patrimoine canadien.

Malgré les cinquante ans qui nous séparent du lancement des travaux de la Commission Laurendeau-Dunton, le cadre qu'elle propose pour discuter de la problématique culturelle et linguistique au Canada paraît familier, voire contemporain. Les positions dominantes des débats sur la (re)définition du sens de la fédération canadienne ont reproduit jusqu'à aujourd'hui ce même schéma basé sur la centralité du rapport entre les majorités linguistiques (représenté principalement par la question du statut du Québec), l'intégration des minorités comme expression de la diversité canadienne et la mise à l'écart des questions spécifiques aux peuples autochtones. L'entreprise de résolution du « casse-tête » canadien, pour reprendre l'expression du commissaire André Laurendeau, semble sans cesse reprise à partir de ces mêmes morceaux taillés au cours de la commission. Se pencher à nouveau sur les travaux de la commission représente l'occasion de jeter un regard prospectif sur les nouvelles exigences devant caractériser le vivre ensemble dans le contexte multinational canadien. L'exercice doit permettre de s'interroger sur les possibilités et les limites de l'appartenance citoyenne telle qu'elle est conçue dans un État officiellement bilingue où évoluent deux « régimes de citoyenneté » en tension, animés par des préoccupations semblables quant à l'aménagement de la diversité culturelle en contexte de plurinationalité.

Deux sources durables de tension dans la négociation des appartenances et de la citoyenneté au Canada nous apparaissent émerger des travaux de la commission. D'une part, malgré la place centrale qu'accorde la Commission à une redéfinition immédiate du rôle du Québec dans l'implantation de l'égalité entre les sociétés francophones et anglophones, elle laisse surtout place à une institutionnalisation difficile et partielle de l'autonomie politique et commande le maintien du caractère plurinational de l'État canadien. D'autre part, en continuité avec la conception de la citoyenneté centrée sur les pratiques hégémoniques des majorités mise de l'avant par la Commission (voir Haque 2012), on constate au Canada, tout comme au Québec, l'approfondissement de définitions de l'appartenance qui, tout en soutenant la reconnaissance de l'« apport culturel » des minorités (de langue officielle, autochtones, issues de l'immigration ou de descendances métissées), demeurent largement déterminées par les termes et les exigences des deux majorités nationales au pays (voir Gervais, Karmis et Lamoureux 2008).

LA DIFFICILE INSTITUTIONNALISATION DE L'AUTONOMIE POLITIQUE AU SEIN D'UN ÉTAT PLURINATIONAL

La Commission Laurendeau-Dunton survient à une période charnière de la redéfinition des appartenances citoyennes au Canada, redéfinition à laquelle elle contribuera de manière importante. D'après la récente étude d'Eve Haque (2012), la langue et la culture d'un ou l'autre des « peuples fondateurs » (plutôt que l'origine ou la descendance) y devient explicitement le lieu d'articulation

et d'expression de l'identité « nationale » canadienne. Selon Haque, l'institutionnalisation de cette approche permet d'éviter les critères ethniques ou raciaux tout en assurant que les majorités de descendances coloniales conservent leur position privilégiée dans l'instauration de l'identité nationale et de la citoyenneté, ce qu'elle décrit comme étant « *the ongoing project of white-settler nation-building* » (2012 : 5). À cette interprétation, on doit ajouter que la Commission se met en branle au moment où se déploient non pas un seul, mais bien deux projets identitaires dont la coexistence fera l'objet de négociations et d'affrontements réguliers jusqu'à aujourd'hui (Gagnon et Iacovino 2003 ; Labelle et Rocher 2004). La « dualité » canadienne reconnue par la Commission, si elle réserve la portion congrue aux minorités autochtones et issues de l'immigration, vise ainsi néanmoins à avaliser l'égalité symbolique, matérielle et politique – « modifier l'équilibre des forces », pour reprendre les mots de Laurendeau (1990 : 96) – entre deux projets citoyens imbriqués l'un dans l'autre, et dont l'un a généralement été subordonné aux visées englobantes de la nation majoritaire. Cette quête d'égalité entre les deux principales communautés linguistiques au pays reflète clairement la dimension politique sous-tendant l'initiative gouvernementale prise par le gouvernement libéral de Lester B. Pearson.

> *Voyons enfin une autre dimension de l'égalité entre les deux communautés : la dimension politique. C'est la faculté laissée à chacune de choisir ses propres institutions, ou du moins de participer pleinement aux décisions politiques prises dans des cadres partagés avec l'autre communauté. […] Il ne s'agit plus du développement culturel et de l'épanouissement des individus, mais du degré d'*autodétermination *dont dispose une société par rapport à l'autre […], de la maîtrise plus ou moins complète de chacune sur le ou les gouvernements qui la régissent. C'est ici que se situe la discussion du cadre constitutionnel dans lequel chacune des deux sociétés peut vivre […] (*Livre I, *p. xxxv).*

Or, à la suite du décès d'André Laurendeau, le 1er juin 1968, la vision des deux peuples fondateurs qu'il défendait au sein de la commission est abandonnée et remplacée rapidement par une approche subséquemment exprimée sous le vocable du « multiculturalisme dans un cadre bilingue », pièce centrale du nationalisme canadien tel que l'entend le nouveau gouvernement libéral sous le leadership de Pierre Elliott Trudeau à compter de la fin juin 1968.

La substitution de la notion de biculturalisme par celle de multiculturalisme, si elle fait écho aux préoccupations exprimées lors des audiences de la commission et à certaines de ses recommandations, vise surtout à court-circuiter la reconnaissance d'un statut distinct que réclamaient les nationalistes québécois, fédéralistes comme indépendantistes (McRoberts 1999 ; Forbes 2007). Or, cette reconnaissance est indissociable de l'égalité entre les « sociétés » anglophones et francophones telle qu'elle est conçue dans le rapport (voir Gagnon et Latouche 1991 ; Bickerton, Brooks et Gagnon 2003).

La reconnaissance de l'égalité entre les « deux peuples fondateurs » telle qu'elle était souhaitée par la Commission B & B demeure tout aussi problématique aujourd'hui. Le Canada tarde à reconnaître formellement et constitutionnellement la présence sur le territoire de plus d'un régime de citoyenneté, même si les « deux sociétés distinctes » se sont considérablement affirmées et consolidées. Il y a bien en effet quelque chose comme une « dualité » qui s'est institutionnalisée, plus ou moins formellement et non sans opposition. Malgré les échecs répétés à faire reconnaître constitutionnellement son statut en tant que société distincte, le Québec s'est progressivement doté d'un régime de citoyenneté unique et s'est défini en tant que « société d'accueil », en mettant sur pied ses propres dispositifs d'éducation citoyenne, ses propres mécanismes d'intégration et ses propres politiques visant l'inclusion sociale et l'interaction entre les communautés (Gagnon et Iacovino 2003 ; Gagnon et Iacovino 2007 ; Bouchard 2012).

Les possibilités que laisse entrevoir une reconnaissance officielle et constitutionnalisée nourrissent les critiques et les espoirs des théoriciens du fédéralisme multinational depuis plusieurs années. On a vu naître ces dernières années une école de la diversité au Canada, mais ses principaux protagonistes au Canada hors Québec ont eu surtout tendance à défendre une diversité de premier niveau (sous la forme procédurale) plutôt qu'une diversité de deuxième niveau (sous la forme communautaire) (voir Taylor 1992). Au Québec, l'école de la diversité, inspirée entre autres par Gérard Bouchard, Jane Jenson, Guy Laforest, et Charles Taylor, a priorisé les éléments communautaires tout en prenant simultanément la défense des droits de la personne.

RÉGIMES DE CITOYENNETÉ, MODÈLES D'INTÉGRATION ET HIÉRARCHISATION DES APPARTENANCES

Avant qu'il ne désigne un modèle de gestion de la diversité qui deviendra centrale dans l'image de marque du « modèle canadien » au pays et à l'étranger (Kymlicka 2003 ; Choudhry 2007), le terme « multiculturalisme » émerge sous des acceptions diverses et parfois contradictoires pour contester le biculturalisme comme notion de référence de la Commission B & B (voir Haque 2012 : 94-128). Il doit faire contrepoids à une conception jugée trop étroite de la diversité culturelle au Canada. Chez certains intervenants, l'objection prend l'aspect d'un jeu à somme nulle, où, d'après l'expérience de Laurendeau, « assez curieusement, […] accorder quelque chose au français, c'est arracher quelque chose à leurs groupes » (1990 : 68). Cette lecture, fondée sur l'image d'un jeu à somme nulle, opposant comme deux options mutuellement exclusives la reconnaissance du caractère multiculturel du Canada à celle du Québec comme foyer de la « société francophone », est officialisée en 1971 dans une approche mononationale, multiculturelle et bilingue. Or, la loi sur le multiculturalisme ainsi conçue altère et simplifie considérablement le portrait dressé par la Commission, entérinant une opposition tenace, mais circonstancielle qui ne va pas de soi. En effet, une des idées mises de l'avant par Laurendeau et laissées en friche dans le rapport est qu'*à toute échelle*, les majorités gagneraient à se montrer généreuses à l'égard des minorités (*ibid.* : 344-345 ; *Livre I* : xxxvii). Cela serait vrai des relations entre Anglophones et des Francophones, mais aussi des rapports qu'entretiennent les « deux majorités » avec les « autres ».

> *D'une part, les deux sociétés, l'anglophone aussi bien que la francophone, doivent se montrer plus ouvertes et accueillantes que dans le passé ; d'autre part, les deux sociétés doivent accepter volontiers que les membres des autres groupes conservent et enrichissent, s'ils le désirent, les valeurs culturelles auxquelles ils tiennent. Nous croyons même qu'elles devraient aller plus loin (*Livre I, *p. xv).*

C'est donc surtout comme refus d'un modèle qui joue d'une certaine reconnaissance de la diversité contre une autre (plutôt que sur leur complémentarité possible) qu'il faut entendre son opposition, alléguée par les collègues de Laurendeau, Paul Lacoste et Neil Morrison, au « multiculturalisme » (dans Comeau et Beaudry 1990 : 207-218).

La mise en place du régime de citoyenneté propre au Québec, avec pour un de ses axes centraux la définition de politiques d'intégration qui composeront l'« interculturalisme » québécois, vient donner un cadre au discours envahissant et uniformisant du multiculturalisme. Elle contredit en acte un de ses principes de base, soit que la diversité culturelle doit être reconnue sur le fond d'un seul espace national pancanadien. On peut voir dans le déploiement de l'interculturalisme l'institutionnalisation, bien qu'encore imparfaite et tiraillée, de la dualité des cultures sociétales au Canada, sous une forme contrastant avec l'approche du gouvernement central (voir Bouchard et Taylor 2008 ; Bouchard 2011 : 425-430). Suivant un itinéraire beaucoup plus long, périlleux et précaire que ne l'espéraient sans doute les commissaires, se sont ainsi affirmées deux sociétés dont les cadres citoyens, suivant les mêmes asymétries qui prévalaient dans le rapport de la commission, sont largement déterminés par les pratiques dominantes de leurs majorités respectives (pour le Canada, voir Mackey 2002 et Winter 2011 ; pour le Québec, se référer à Armony 2010 et Salée 2010).

Il importe aujourd'hui de proposer une réflexion sur les modes de la vie citoyenne au pays qui tiendrait compte des limites propres à la conceptualisation de la problématique des langues et des cultures prévalant au sein des deux principaux régimes de citoyenneté au Canada. Comment les sociétés canadienne et québécoise peuvent-elles, pour reprendre le souhait formulé par les commissaires, « aller plus loin » dans la reconnaissance de la diversité de leurs citoyen-nes ? Cette question apparaît d'autant plus pertinente dans un contexte où les majorités anglophones et francophones semblent partager une conception de plus en plus « robuste » et traditionnelle de la citoyenneté et de l'appartenance (Winter et Sauvageau 2012). Or, cette tendance de certains citoyens se réclamant des majorités à vouloir imposer leur ascendant sur la définition de l'appartenance citoyenne mise sur les mêmes asymétries entre majorités et minorités qui servaient de base à la lecture de la commission. (Re)penser l'appartenance citoyenne au Canada et au Québec d'une manière qui soit sensible à la fois à la formation historique des communautés et à la diversité profonde des sociétés contemporaines passe par une remise en question des rapports de force imposés par ces catégories, rapports

qui caractérisent la logique des États-nations unitaires et uniformisateurs. Il ne faut plus hésiter à imaginer la citoyenneté à partir de nouveaux cadres analytiques et interprétatifs. Cela passe par une rénovation des discours institutionnels et quotidiens portant sur « la diversité », dans lesquels elle apparaît plus souvent qu'autrement comme une exception, une réalité extérieure au foyer citoyen devant être accommodée, voire régulée par la majorité. Il faut lui préférer des approches axées sur la participation de citoyens et citoyennes de tous horizons et l'habilitation des communautés face à l'aménagement d'un monde qui leur appartient en partage.

CONCLUSION

La Commission Laurendeau-Dunton identifie avec une perspicacité impressionnante les principaux défis que devront relever les collectivités canadiennes pendant un demi-siècle, soit la reconnaissance et l'institutionnalisation de son caractère plurinational et l'ouverture des cadres de l'appartenance aux citoyen-nes de tous horizons. Revisiter ses travaux permet aujourd'hui aussi de prendre la juste mesure de la pérennité et des limites d'un cadrage de la question des langues et des cultures qui structure les définitions de l'appartenance citoyenne autour de relations asymétriques entre majorités et minorités, subordonnant ainsi les aspirations légitimes de citoyen-nes ne se reconnaissant pas dans la voix dite majoritaire à participer sur un pied d'égalité à l'aménagement du vivre ensemble.

Les prochaines années seront déterminantes pour l'avenir de la fédération. Plusieurs questions fondamentales se posent toujours. Dans quelle mesure la fédération sera-t-elle en mesure de respecter le pacte fédéral qui lie les communautés qui ont façonné le pays ? Dans quelle mesure ces mêmes communautés seront-elles en mesure de réduire en leur sein même les iniquités caractérisant trop souvent les structures sociales en place ? Les exigences de la Commission B &B au chapitre de la réalisation de l'égalité réelle entre les communautés demeurent malheureusement, cinquante ans après sa création, trop souvent au niveau d'une égalité idéelle. Il importe donc de ne pas s'éloigner du projet d'une société juste qui était à la base même des recommandations de la commission bien que la tendance sera forte, en ces temps de néo-libéralisme exacerbé, de passer outre à ces questionnements. À maints égards, l'avenir du pays relève davantage de sa capacité à créer de la justice et de l'équité que de celle de chercher à imposer la raison du plus fort.

RÉFÉRENCES

Armony, Victor (2010). « Les rapports majorité/minorités au Québec : question culturelle ou enjeu de pouvoir ? », dans Bernard Gagnon (dir.), *La Diversité québécoise en débat. Bouchard, Taylor et les autres*, Montréal, Québec Amérique, p. 77-92.

Bickerton, James, Stephen Brooks, et Alain-G. Gagnon (2003). *Six penseurs en quête de liberté, d'égalité et de communauté. Grant, Innis, Laurendeau, Rioux, Taylor et Trudeau*, Québec, Presses de l'Université Laval.

Bouchard, Gérard (2011). « Qu'est-ce que l'interculturalisme ? », *Revue de droit de McGill*, vol. 56, nº 2, p. 395-433.

Bouchard, Gérard (2012). *L'interculturalisme : un point de vue québécois*, Montréal, Boréal.

Bouchard, Gérard et Charles Taylor (2008). *Fonder l'avenir. Le temps de la conciliation. Rapport de la Commission de consultation sur les pratiques d'accommodement reliées aux différences culturelles*, Québec, Gouvernement du Québec.

Forbes, Hugh Donald (2007). « Immigration and Multiculturalism vs. Quebec Separatism. An Interpretation of Canadian Constitutional Politics since 1968 », conférence prononcée à l'*Annual Meeting of American Political Science Association*, Chicago, 1er septembre.

Gagnon, Alain-G. et Raffaele Iacovino (2003). « Le projet interculturel québécois et l'élargissement des frontières de la citoyenneté », in Alain-G. Gagnon (dir.), *Québec : État et société, Tome 2*, Montréal, Québec Amérique, p. 413-434.

Gagnon, Alain-G. et Raffaele Iacovino (2007). *De la nation à la multination. Les rapports Québec-Canada*, Montréal, Boréal.

Gagnon, Alain-G. et Daniel Latouche (1991). *Allaire, Bélanger et les autres. Les Québécois s'interrogent sur leur avenir*, Montréal, Québec Amérique.

Gervais, Stéphan, Dimitrios Karmis et Diane Lamoureux (2008). *Du tricoté serré au métissé serré ? La culture publique commune au Québec en débats*, Québec, Presses de l'Université Laval.

Haque, Eve (2012). *Multiculturalism Within a Bilingual Framework. Language, Race, and Belonging in Canada*, Toronto, University of Toronto Press.

Labelle, Micheline et François Rocher (2004). « Debating Citizenship in Canada : The Collide of Two Nation-Building Projects », dans Pierre Boyer, Linda Cardinal et David Headon (dir.), *From Subjects to Citizens. A Hundred Years of Citizenship in Australia and Canada*, Ottawa, Les Presses de l'Université d'Ottawa, p. 263-286.

Laurendeau, André (1990). *Journal tenu lors de la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme*, Outremont, VLB.

Mackey, Eva (2002). *The House of Difference : Cultural Politics and National Identity in Canada*, Londres, Routledge.

McRoberts, Kenneth (1999). Un pays à refaire. *L'échec des politiques constitutionnelles canadiennes*, Montréal, Boréal.

Salée, Daniel (2010). « Penser l'aménagement de la diversité ethnoculturelle au Québec : mythes, limites et possibles de l'interculturalisme », *Politique et Sociétés*, vol. 29, nº 1, p. 145-180.

Taylor, Charles (1992). *Rapprocher les solitudes. Écrits sur le fédéralisme et le nationalisme au Canada*, Sainte-Foy, Les Presses de l'Université Laval.

Winter, Elke (2011). *Us, Them, and Others. Pluralism and National Identity in Diverse Societies*, Toronto, University of Toronto Press.

Winter, Elke et Marie-Michèle Sauvageau (2012). « La citoyenneté canadienne dans la presse écrite anglo-canadienne et franco-québécoise : convergence ou divergence ? », *Revue canadienne de science politique*, vol. 45, nº 3, p. 553-578.